

ANNEXES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AG011 DU 09 OCTOBRE 2023 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MOISENAY

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

ARRÊTÉ N° 2023_AG011 ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

La Maire, Geneviève VAROQUI

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales sur le nouveau projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 octobre 2022 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la décision du 11 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de MELUN désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'Enquête

La Commune a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2011.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la Commune de MOISENAY.

ARTICLE 2 - Date - durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de MOISENAY
Rue de la Boucle
77950 MOISENAY
aux heures d'ouverture au public :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
Samedi de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, Rue de la Boucle 77950 MOISENAY à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU ENQUÊTE PUBLIQUE avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : enquetepublique77295@gmail.com

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSÉ, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de MOISENAY où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
Samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h
Jeudi 30 novembre 2023 de 17h à 19h

ARTICLE 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de MELUN.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

ARTICLE 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de MOISENAY et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE.

ARTICLE 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de SEINE-ET-MARNE désignés ci-après :

- **LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE**
- **LE PARISIEN**

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Mme Véronique ALBERTI, Secrétaire Générale de la commune de MOISENAY.

ARTICLE 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de SEINE-ET-MARNE
- Au Président du Tribunal Administratif de MELUN.
- Au Commissaire Enquêteur,

Madame la Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISENAY, le 09 octobre 2023

La Maire,



Geneviève VAROQUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

11/09/2023

N° E23000081 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/09/2023, la lettre par laquelle Madame la maire de la Commune de Moisenay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moisenay ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de la Commune de Moisenay, à Monsieur Fabien FOURNIER et à Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE.

Fait à Melun, le 11/09/2023

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN

Annonces judiciaires et légales

Avis administratifs

7343037901 - AA

Commune de MOISENAY

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 octobre 2011, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

À cet effet, M. Fabien FOURNIER a été désigné par le président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur ainsi que M. Gilles DE SORBÈRE DE FOURMILLOPESSE en qualité de commissaire suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Moisenay aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux jours et heures suivants :
- Lundi 30 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu ou se déroulent l'enquête publique : mairie, rue de la Boule, 77500 Moisenay et à l'adresse mail : enquete@public7285@gmail.com.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

7338442601 - AA

Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023.00416 en date du 14 septembre 2023, le Maire de Bussy-Saint-Georges a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUEZ, directeur d'office retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain LEGOUJAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se tiendra entre le lundi 16 octobre 2023 et le mercredi 6 décembre 2023 jusqu'à 17 h 30, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale, sera consultable par le public :

- Sous format papier, en mairie (Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges) aux jours et horaires d'ouverture au public : lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et samedi de 9 h 00 à 11 h 45).

- Sous format numérique, sur le site internet de la commune de Bussy-Saint-Georges : <https://www.bussy-saint-georges.fr/>

Un accès au dossier numérique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Médiathèque de l'Europe (6, avenue du Général-de-Gaulle, 77600 Bussy-Saint-Georges) aux jours et horaires d'ouverture au public : mardi de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 10 h 00 à 19 h 00, vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 et samedi de 10 h 00 à 18 h 00.

Le commissaire enquêteur recueillera l'avis du public sur le projet de PLU en mairie (Place de la Mairie) au cours de ses permanences :

- Lundi 6 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi 16 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 25 novembre de 9 h 00 à 11 h 45

- Mercredi 6 décembre de 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut également adresser ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur durant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Bussy-Saint-Georges, Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges.

- Sur un registre papier déposé en mairie (Place de la Mairie) aux jours et horaires d'ouverture au public.

- Par voie électronique, à l'adresse : https://www.bussy-saint-georges.fr/

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune :

https://www.bussy-saint-georges.fr/

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis recueillis et de l'enquête publique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée au commissaire enquêteur aux jours et horaires d'ouverture au public : lundi de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ou par courriel à urbansme@bussy-saint-georges.fr

7343025301 - VS

GROUPEMENT FORESTIER DE VALORDON

Groupement forestier
Au capital de 2 427 878 euros
Siège social : rue du Piperoir
21510 ROCHEFORT-SUR-BREVON
798 190 039 RCS Dijon

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er avril 2023, la collectivité des associés a décidé :

- de transférer le siège social de rue du Piperoir, 21510 Rochefort-sur-Brevon au 16, rue d'Avon, 77500 Fontainebleau.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon (21000), sous le numéro 798 190 039, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Régistre du commerce et des sociétés de Melun (77000).

La société constituée pour 99 ans à compter du 30 octobre 2013, a pour objet social : la constitution, l'exploitation, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et l'exploitation régulière, ainsi que leurs accessoires et dépendances indispensables qui seront compris dans son patrimoine ou dont il aura la possession par suite d'apport, d'acquisition ou de prise à bail, ayant un capital de 2 427 878 euros composé de numéros.

Le nom de M. Raphaël de FROISSARD de BROISSIA et M. Pierre de FROISSARD de BROISSIA, demeurant sous deux 16, rue d'Avon, 77300 Fontainebleau, copropriétaires du groupement forestier et ce pour une durée illimitée.

Pour avis, La Gérance.

7343518401 - VS

SCI GOUËRIOT FONTAINE

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
12, rue Ernest Hemingway
77150 LESIGNY
514 236 322 RCS Melun

OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés du 6 décembre 2023, les associés ont décidé de modifier l'objet social.

Ancienne mention : acquisition, propriété, mise en valeur, gestion, transformation, location, mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé de tous immeubles, biens et droits immobiliers.

Nouvelle mention : acquisition, propriété, mise en valeur, gestion, transformation, location, mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé de tous immeubles, biens et droits immobiliers. Vente exceptionnelle de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Pour avis, Me MONTIGNIER-MONNET, Notaire.

7343578301 - VS

SCI DE LA TIRELOUBIE

SCI société en liquidation
Capital social : 109 896,76 euros
Siège social : 3, rue Joseph-Lhoste
77100 MAREUIL-LES-MEAUX
354 110 980 RCS Melun

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} octobre 2023.

M. Jean-Philippe DELAVAILL, démentant 3, rue Joseph-Lhoste, 77100 Mareuil-les-Meaux a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Le mandat des commissaires aux comptes ne se poursuit pas.

JPH DELAVAILL, Notaire.

7343780301 - VS

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Ancienne dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SFC. Nouvelle dénomination : FERRIERES DE OUFF. Société civile immobilière. Ancien capital : 1 000 euros. Nouveau capital : 511 600 euros. Ancien siège social : 2, place de la République, 77460 Souppes-sur-Loing (RCS Melun 804 394 963). Nouveau siège social : 6, hameau de la Grange Ischer, 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

Après l'assemblée générale extraordinaire du 30-09-2023, il en résulte l'engagement de dénomination de la société FERRIERES DE OUFF. Transfert du siège social hors ressort dans le département du Loiret (45) au 6, hameau de la Grange Ischer, 45210 Ferrières-en-Gâtinais. Apport nature de 1 500 titres détenus au sein de la SAS O DELUX MEZ (RCS Orléans 451 329 965) pour 1 470 titres par M. Mohamed, Franck MEZARI et pour 30 titres par Mme Florie MAULIER épouse MEZARI, complété d'un apport en numéraire de 600 euros pour 450 euros par M. Mohamed, Franck MEZARI et pour 150 euros par Mme Florie MAULIER épouse MEZARI au profit de la SCI SFC nouvellement dénommée FERRIERES DE OUFF, selon contrat d'apport en date du 30/09/2023. Augmentation de capital pour la valeur des titres apportés plus l'apport en numéraire pour un montant global de 510 600 euros avec la création de 444 nouvelles parts sociales attribuées aux deux associés M. Mohamed, Franck MEZARI (435 nouvelles parts) et Mme Florie MAULIER épouse MEZARI (45 nouvelles parts). Agréer Mme Florie MAULIER épouse MEZARI comme nouvelle associée de la SCI SFC nouvellement dénommée FERRIERES DE OUFF. Modification en conséquence des articles 3 "Dénomination", 4 "Siège social", 6 "Apport" et 7 "Capital social" des statuts. Mention sera faite au RCS de Melun (77) et d'Orléans (45).

7343689801 - VS

SCI DE LA TIRELOUBIE

Forme : SCI
Société en liquidation
Capital social : 109 896,76 euros
Siège social : 3, rue Joseph-Lhoste
77100 MAREUIL-LES-MEAUX
354 110 980 RCS Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean-Philippe DELAVAILL démentant 3, rue Joseph-Lhoste, 77100 Mareuil-les-Meaux et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de Mareuil-les-Meaux.

La Liquidateur, JPH DELAVAILL.

7343325101 - VS

CAPITAL SOCIAL

Par décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique de la société ITEBLEC, SAS au capital de 159 000 euros, dont le siège social est à Coulommiers (77120) 81 Bis, rue Millaot, immatriculée sous le n° 379 414 444 RCS Melun, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 141 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action, pour le porter de 159 000 euros à 300 000 euros à compter de ce 30 septembre 2023.

Pour avis.

7343743101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : AZZOLINI CONSTRUCTION MÉCANIQUE.

Siège social : 4 bis, rue de Moque Parrieu - Barneau, 77111 Soignolles-en-Brie.

Objet : mécanique générale, montage, sous-traitance mécanique et toute activité qui se rapporte directement ou indirectement à la conception et fabrication de toutes pièces industrielles et toutes activités connexes.

Durée : 99 ans.
Capital : 10 000 euros.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les actions de catégories A) ont un droit de vote double aux assemblées générales ordinaires, assemblées générales extraordinaires, assemblées générales spéciales, accés aux mandats sociaux et disposent d'un droit de vote correspondant à 60 % de l'ensemble des actions de catégories A) et B).

Les actions de catégories B) ont un droit de vote simple et ne disposent que de 40 % des droits de vote restant.

Transmission des actions :
Préemption : en cas de pluralité des associés, la cession des actions à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de l'associé unique de la catégorie B), l'associé unique de la catégorie A) dispose de tous les droits de vote de la société.

sera dévolue aux actionnaires de catégorie B).

À l'agrément : la cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité des associés, la cession à titre onéreux ou gratuit de titres de capital de toutes les catégories et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolue aux actionnaires de catégorie A).

Droit de sortie conjointe et droit d'exclusion des associés dans les conditions définies aux statuts.

Présidents : M. Jean-Louis AZZOLINI démentant 4 bis, rue de Moque Parrieu - Barneau, 77111 Soignolles-en-Brie.
Immatriculation au RCS de Melun.

La Président.

Autres légales

CHANGEMENT DE NOM

Mme BARRAS Marine née le 30 novembre 1993 à 77 Fontainebleau, démentant 16, rue de la mairie, 77120 Beauchêne-Saints, agissant au nom de son enfant majeur, Mme MICHOT Louise née le 18 décembre 2021 à 77120 Coulommiers, dispose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de son enfant mineur celui de MICHOT-BARRAS.

SUCCESSION

Par testament olographe du 4 mai 2015 déposé le 5 octobre 2023 au rang des minutes de la SELAS (dénommée « Laroche & Associés, Notaires », titulaire de son office notarial, suivant procès-verbal reçu par Me Virginie LE GALLO, notaire à Melun dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal judiciaire de Melun (77000) le 11 octobre 2023, Mme Carmen GARCIA, née à Dammarie-les-Lys (77190), le 20 février 1950, demeurant à Dammarie-les-Lys (77190), 84, rue Pierre-Clément, veuve de M. Roger Marcel CURET, décédée à Melun (77000), le 26 août 2023 à l'issue des liquidations universelles.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Virginie LE GALLO, notaire à Melun (77000), 3, boulevard Gambetta, chargé du règlement de la succession.

Pour avis et mention.

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Mme MAURE MONIKA MARIE-ANGE née le 15 décembre 1993 à Pointe-à-Pitre (971), demeurant 14, rue Arside-Briand, 77124 Villeneuve dispose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (MAURE) celui de CHERPÉU ALIENES.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (du 16/11/2023 au 15/11/2024)

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex